



LE PRÉSIDENT

Paris, le 8 octobre 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

En accord avec le Conseil de Questure et à la suite de la Conférence des Présidents du 7 octobre, plusieurs aménagements ont été apportés aux conditions de déroulement des séances publiques et des réunions de commission et de délégation, en réponse au passage de Paris et des départements de la petite couronne en zone d'alerte maximale au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du Palais, et donc dans l'hémicycle et dans toutes les salles de réunion, y compris pour les orateurs.

Lors des séances publiques, comme au mois de juillet dernier, 189 places pourront être utilisées dans l'hémicycle, soit environ un siège sur deux avec un léger surplus permis par les espaces créés par les travées, afin de respecter un mètre de distance entre les sénateurs présents. Si l'effectif présent devait être plus important, des places en tribune et dans les galeries pourraient être utilisées.

Lors des réunions de commission et de délégation, la jauge d'une place sur deux devra également être retenue pour respecter les règles de distanciation.

Vous êtes invités à vous rapprocher de votre groupe en vue de votre participation aux séances et aux réunions de commission et de délégation.

Dans ces conditions, le principe des réunions en présentiel est maintenu, mais il pourra de nouveau être recouru à la visioconférence pour permettre aux absents de participer à celles-ci. Toutefois, en cas de délibération sur un texte ou d'avis émis sur une désignation proposée par l'exécutif, seuls les sénateurs physiquement présents en commission pourront exprimer leur vote.

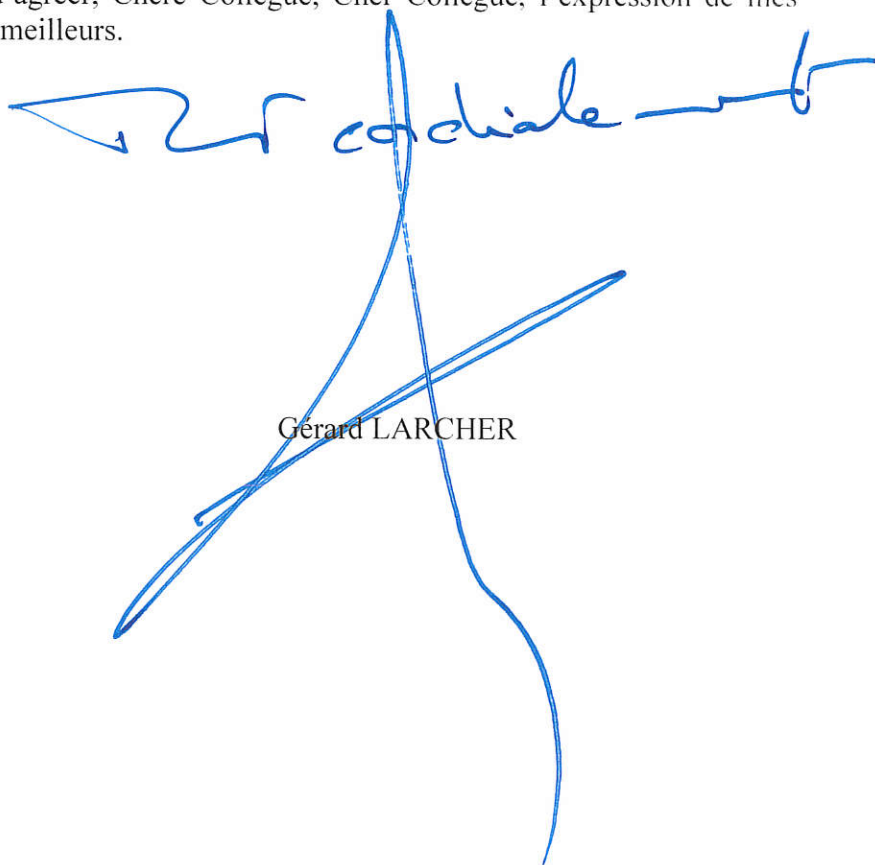
Je vous rappelle qu'il peut être recouru aux délégations de vote, sauf pour les désignations relevant de l'article 13 de la Constitution, pour lesquelles elles ne sont pas autorisées par la loi organique.

Comme l'a décidé la Conférence des Présidents lors de sa réunion du 7 octobre, les conditions particulières de fonctionnement que nous sommes contraints de mettre en œuvre durant toute la période où nous resterons classés dans en zone d'alerte maximale entraînent *de facto* la suspension des obligations de présence en séance et en commission fixées par l'article 23 *bis* du Règlement jusqu'à la fin du mois de décembre.

Enfin, les visites, colloques et réceptions sous forme de cocktails sont suspendus durant toute la période de classement en zone d'alerte maximale.

Dans cette période, le cabinet médical continue à assurer des tests virologiques dits PCR et à se tenir à l'entière disposition de chacun d'entre vous.

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'cordialement', is written over the printed name 'Gérard LARCHER'. The signature is highly stylized and overlaps the printed text.

Gérard LARCHER



Paris, le 8 octobre 2020

Ref. : DS_2020_0571

Objet : Conditions de déroulement des séances publiques et des réunions de commissions et de délégations à compter du mardi 13 octobre 2020

DIRECTION
DE LA SÉANCE

En accord avec le Conseil de Questure et à la suite de la Conférence des Présidents du 7 octobre, plusieurs aménagements ont été apportés aux conditions de déroulement des séances publiques et des réunions de commission et de délégation, en réponse au passage de Paris et des départements de la petite couronne en zone d'alerte maximale au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Dispositions générales

- Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du Palais, et donc dans l'hémicycle et dans toutes les salles de réunion, y compris pour les orateurs.

Dispositions relatives aux séances publiques

- Afin de respecter un mètre de distance entre les sénateurs présents, 189 places pourront être utilisées dans l'hémicycle, soit environ un siège sur deux¹ en prenant en compte les espaces créés par les travées. Si l'effectif présent devait être plus important, des places en tribune et dans les galeries pourraient être utilisées.

- Les entrées et sorties de la salle des séances devront s'effectuer de manière échelonnée pour respecter la distance de sécurité. Il conviendra également de veiller au respect de cette distance pour les déplacements dans l'hémicycle.

- L'évacuation de l'hémicycle se fera par les portes situées au pourtour de l'hémicycle et non par les portes donnant l'accès à la Galerie des Bustes.

- Afin de limiter la circulation de documents papiers, les orateurs sont invités, en vue de l'établissement du compte-rendu, à transmettre leurs interventions par courrier électronique à l'adresse suivante : casierducricri@senat.fr.

- A cette même fin, les sénateurs sont invités à utiliser leur tablette et la fonctionnalité « en séance » sur le site Internet du Sénat pour prendre connaissance du dérouleur des amendements ainsi que du contenu de ceux-ci.

¹ Avec l'obligation de laisser un siège vide entre deux sièges occupés.



- Les collaborateurs et fonctionnaires ne pourront pas stationner dans le couloir d'accès au côté gauche de l'hémicycle, réservé à la circulation des personnels des comptes rendus. Ils pourront suivre le déroulement de la séance depuis la tribune de gauche.

- Des flacons de gel hydro-alcoolique seront disposés aux entrées de l'hémicycle.

- Un nettoyage et une désinfection de l'hémicycle seront effectués avant chaque séance. Les micros seront régulièrement nettoyés et désinfectés.

Dispositions relatives aux réunions de commission

- Afin de respecter les règles de distanciation, une place sur deux² pourra être utilisée lors des réunions de commission et de délégation.

- La prise de boisson ou de nourriture est fortement déconseillée dans les salles de réunion.

² Avec l'obligation de laisser un siège vide entre deux sièges occupés.